



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-289

Services Techniques
Réf. : TN/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise EBIST SAS en date du 19 octobre 2023 d'arrêté réglementant une occupation au sol du domaine public, pour la réalisation de travaux boulevard Newton, du 20 novembre 2023 au 20 février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de création d'un commerce boulevard Newton, l'installation d'une clôture de chantier, effectuée par l'entreprise EBIST SAS, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 novembre 2023 au 20 février 2024, boulevard Newton au droit du numéro 17 :

- Le stationnement sera neutralisé et réservé sur 18m,
- La circulation des piétons sera interdite sur une partie du trottoir,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 2 : L'entreprise EBIST SAS devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 15 m² x 11,00 € le m² par mois, suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise EBIST SAS prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise EBIST SAS, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

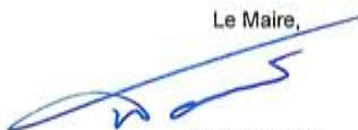
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- EBIST SAS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 02/11/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Champs-sur-Marne, le 31 octobre 2023

Services Techniques
TN/JPF/MG

DROIT DE VOIRIE POUR STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE
AVENUE FORESTIERE

ANNEE 2023

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2023-289 du 31 OCTOBRE 2023

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 11,00 € le m²/mois

Entreprise EBIST SAS
6 Rue de la Briqueterie
95332 DOMONT

Arrêté à la somme de 495,00€

(QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS)

(15 m² x 11,00 € = 165,00 €/mois x 3 mois soit 495,00€)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette